

Pour profiter sereinement de l'arrivée de votre enfant lors d'une naissance ou d'une adoption, vous pouvez bénéficier d'un congé maternité ou paternité durant lequel nous mettons à votre disposition le salarié nécessaire pour assurer votre remplacement. Le financement de celui-ci est pris en charge par la MSA (hors prélèvement sociaux CSG/CRDS).

LE REMPLACEMENT CONGÉ MATERNITÉ : LA MARCHÉ À SUIVRE

Que ce soit par une demande d'allocation de remplacement pour maternité ou paternité, la marche à suivre est similaire.

Vous avez déclaré votre grossesse à la MSA...

1

Faites votre demande d'allocation de remplacement à la MSA **au moins 1 mois avant la date d'interruption de votre activité.**

2

Après étude de votre dossier, la MSA fait part de son accord de prise en charge directement au Service de remplacement de votre département.

3

Prenez contact avec votre Service de remplacement pour **préparer votre remplacement** : informations sur votre exploitation, travail à réaliser,...

4

Le Service de remplacement organise votre remplacement.

5

Vous pouvez profiter pleinement de l'arrivée de votre enfant!

• Pour le congé d'adoption, veuillez vous rapprocher du Service de remplacement de votre département

COMMENT ÇA FONCTIONNE?

Pour pouvoir bénéficier de l'allocation remplacement, il faut être adhérent au Service de remplacement.

Une fois votre demande de remplacement exposée à l'équipe du SR, celle-ci peut :

- Vous aider à trouver un agent de remplacement répondant à votre besoin
- Assurer la gestion administrative et financière du remplacement (contrat de travail, paye et déclarations sociales)

Le Service de remplacement est l'employeur de l'agent. En revanche, c'est l'agriculteur qui est responsable des conditions d'exécution du travail.

Combien ça coûte?

L'allocation versée par la MSA est égale au coût de votre remplacement, hors contributions sociales qui restent à votre charge. La MSA verse l'allocation directement au Service de remplacement. Vous ne vous occupez de rien!

LA DURÉE DU REMPLACEMENT

MATERNITÉ

16
semaines

6 semaines avant la date prévue de l'accouchement

10 semaines après celui-ci, et jusqu'à 26 semaines au total pour le 3ème enfant.

Le remplacement peut être prolongé en cas de grossesse pathologique.

PATERNITÉ

11
jours

Pour le père ou la personne vivant avec la mère de l'enfant, l'allocation remplacement paternité est de 11 jours consécutifs durant les 4 mois suivant la naissance de l'enfant.

Conditions particulière pour le congé paternité

Justifier de l'affiliation de l'enfant à son égard par la production de la copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant, la copie du livret de famille ou, le cas échéant, de l'acte de reconnaissance de l'enfant.

LE REMPLACEMENT EST OUVERT À TOUS LES NON-SALARIÉS AGRICOLES :

- les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole
- les membres non salariés d'une société agricole (GAEC, EARL, sociétés civiles)
- Les aides familiaux ou associés d'exploitation
- les conjoints collaborateurs



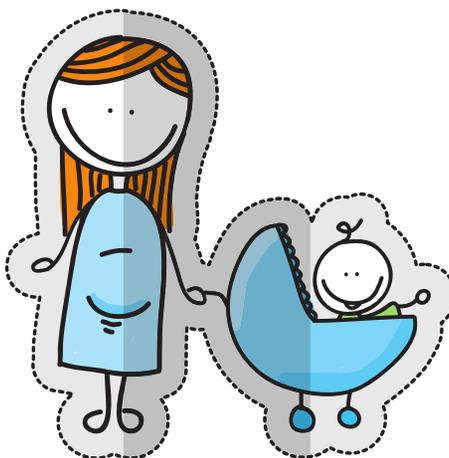
NOUS CONTACTER

Service de remplacement :

Aude : 04 68 11 77 96

Pyrénées-Orientales : 04 68 51 90 82

MSA Grand Sud : 04 68 55 11 66



VIVEZ PLEINEMENT VOS INSTANTS HEUREUX

EXPLOITANTS AGRICOLES,
FAITES VOUS REMPLACER
POUR L'ARRIVÉE DE VOTRE
BÉBÉ!

